



Conseil Municipal du 18 janvier 2025

Présents : Mme BONARDOT Françoise, Mme DEGIOANNI Justine, M. DUGUÉ Christian, Mme KELLER Geneviève

Excusés : M. DEGIOANNI Léopold (pouvoir à Mme J. DEGIOANI), Mme DYON Pascale

Absente : Mme HORBATIUK Marie

La séance est ouverte à 11h10 sous la présidence de M. Christian DUGUÉ, Maire.

A été nommée comme secrétaire de séance : Françoise BONARDOT

Le compte-rendu du 18 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire demande aux conseillers l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Contrat d'assurance statutaire 2023-2029.

Le conseil donne son accord et autorise l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1 Éclairage public, luminaires bourg

Le maire rapporte la proposition du SYDESL portant, conformément à son cahier de maintenance, sur le remplacement des lanternes sodium du bourg ayant atteint 25 ans par des lanternes LED (12 luminaires remplacés => 813 W d'économie), pour montant de 11 520 € HT dont 4 032 € à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil, estimant 1- les lanternes en place encore en bon état, 2- un retour sur investissement à plus de 20 ans (à euro et coût électricité constants), 3- le montant élevé du reste à charge, à l'unanimité,

Décide de ne pas donner suite à la proposition et dit qu'il serait intéressé pour connaître le coût du remplacement du système Sodium par un système LED dans les lanternes actuelles.

2 Restauration de la Maison commune

Le maire rappelle, comme déjà annoncé dans son mail aux habitants, que la commune s'est vue octroyer 19 décembre dernier, un don de 200 000 € de la part de la Mission Stéphane BERN en tant que lauréate départementale du loto du Patrimoine 2024 pour le projet de restauration du bâtiment de la mairie. Les membres du conseil se montrent particulièrement reconnaissants envers les représentants de la Fondation du patrimoine, de FDJ¹ et du ministère de la culture qui composent le comité présidé par Stéphane Bern.

Il présente ensuite les éléments du projet, dit « Renaissance de la Maison commune », établis en concertation avec l'architecte, et qui est articulé autour des travaux relatifs au toit de laves, le poste prioritaire compte tenu de son état :

¹ Française Des Jeux

Coût par tranche :

Tranche	Tranche Réf MO	Lot	Nature des travaux	Coût des travaux HT (Dont Hausses & Imprévus 10%)	Coût MO** HT	SPS*** 1% HT (sauf lots 1 et 6 : 0%)	Montant global HT	TVA 20%	Montant global TTC
Étude	T1 (ferme)		Étude du diagnostic sanitaire du bâtiment				3 000,00 €	600,00 €	3 600,00 €
1	T1 (ferme)		APD* + Huisseries ext. + plancher grenier isolant	39 710,00 €	18 651,71 €	361,00 €	58 722,71 €	12 093,70 €	72 562,21 €
2	TO2		Toiture laves et Auvent	345 029,85 €	14 001,94 €	3 136,64 €	362 168,43 €	72 995,56 €	437 973,38 €
3	TO3		Enduits murs, badigeon, recalages pierres	56 217,15 €	2 281,39 €	- €	58 498,54 €	12 650,29 €	75 901,73 €
4	TO4		Espace devant mairie (caniveau, dallage, pavés)	29 887,00 €	1 212,87 €	- €	31 099,87 €	6 181,94 €	37 091,62 €
5	TO5		Travaux intérieurs (sol, isolation murs)	33 033,00 €	1 340,54 €	300,30 €	34 673,84 €	6 945,23 €	41 671,36 €
TOTAL	TOTAL			503 877,00 €	37 488,45 €	3 797,94 €	548 163,39 €	111 466,72 €	668 800,30 €
			* Avant-Projet Détaillé		** Maîtrise d'Œuvre	*** Sécurité-Protection-Santé			

Planning prévisionnel :

Le maire précise que si les prestations de maîtrise d'œuvre peuvent être engagées avant l'autorisation des financeurs publics, en revanche ceux-ci doivent avoir donné leur autorisation préalable pour l'engagement des travaux, étant entendu que toute autorisation préalable ne signifie pas nécessairement octroi d'une subvention.

Tranche	Nature des travaux	2022	2025				2026				2027			
			T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Étude	Étude du diagnostic sanitaire du bâtiment (2022)													
1	APD* + Huisseries ext. + plancher grenier isolant													
2	Toiture laves et Auvent													
3	Enduits, recalages pierres													
4	Espace devant mairie (caniveau, dallage, pavés)													
5	Travaux intérieurs (sol, isolation murs)													
	* Avant-Projet Détaillé													

Plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES HT					Observations
Travaux			503 877 €		Commandes non passées
Étude diagnostic sanitaire 2022			3 000 €		Document technique de référence
Maîtrise d'œuvre			37 488 €		projet "Renaissance de la Maison Commune"
Bureau de contrôle technique			- €		
Bureau coordination SPS			3 798 €		
Autres dépenses (à préciser)			- €		
COÛT TOTAL PROJET			548 163 €		
Sources	Sollicitée le	Obtenue le	Montant subvention	Taux	Observations
État - DETR 2025	21/02/2025		139 265 €	25%	soit 40 % sur [Total - Loto du Patrimoine]
État - autre (à préciser)			- €	%	
Conseil régional			- €	%	
Conseil départemental	30/12/2025		109 633 €	20%	
Subvention DRAC	févr.-25		55 000 €	10%	
Autres (à préciser)			- €	%	
Sous-Total financements publics			303 898 €	55%	
Fonds privés (Loto du Patrimoine - Mission Stéphane BERN)			200 000 €	36%	
Souscription Fondation du Patrimoine			20 000 €	4%	
AUTOFINANCEMENT (Emprunt)			- €	0%	
AUTOFINANCEMENT (Étude diagnostic 2022)			3 000 €	1%	
AUTOFINANCEMENT (Loyer logement / 5 ans)			20 000 €	4%	
AUTOFINANCEMENT (Fonds propres)			1 265 €	0%	
Sous-Total autofinancement			244 265 €	45%	
TOTAL FINANCEMENTS			548 163 €	%	

Après en avoir débattu, les membres du conseil, à l'unanimité,

- Adopte l'opération et les modalités de financement,
- Approuve le plan de financement prévisionnel,
- S'engagent prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions, en se réservant le droit de renoncer à certains travaux si les conditions conduisaient à des risques financiers que la commune ne pourrait pas supporter,

- Conviennent,
 - pour ne pas mettre en péril la situation financière de la commune, de la nécessité de prendre en compte les coûts induits potentiels qui seraient dans le reste à charge pour la commune, à savoir :
 - les dépenses qui ne seraient retenues lors des analyses des dossiers de demandes de subvention,
 - la part (*importante au regard du budget d'investissement annuel moyen*²) du montant de TVA non compensée par le FCTVA³,
 - le coût de certaines dispositions particulières qu'il conviendrait de prendre le cas échéant (logement alternatif provisoire, chantier « taille des laves », ...),
 - d'engager les tranches optionnelles seulement après avoir pris connaissance du montant des subventions accordées, et des contributions des personnes privées et des entreprises à travers la souscription engagée à travers la Fondation du Patrimoine,
- Autorise le maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette opération.

3 Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2026 - 2029

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

La Collectivité charge le Centre de gestion :

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

² Le budget d'investissement annuel moyen réalisé sur les 10 dernières années est d'environ 18 000 €.

³ Fonds de Compensation pour la TVA. Le taux de compensation est passé de 16,4% à 14,85 % au 1^{er} janvier 2025, soit 5,15 % du montant total HT non compensé.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire.

4 Questions Diverses

4.1 Point Cimetière

La pose de la palissade côté Sud commencée le 8 janvier subit des interruptions en raison des conditions météorologiques. L'inauguration est prévue au début du printemps.

4.2 Réunions diverses

- a) 6 janvier 2025 : vœux du Préfet et du Président du Conseil départemental à Mâcon (Présent : C. Dugué)
- b) 16 janvier 2025 : réunion du Conseil départemental à St-Martin en-Bresse sur les Routes et Infrastructures du département (Présent : C. Dugué)

La séance est levée à 12h15.

Liste de délibérations :

2025-1 ECLAIRAGE PUBLIC, LUMINAIRES BOURG
2025-2 RESTUARATION DE LA MAISON COMMUNE
2025-3 CONTRATS D'ASSURANCE STATUTAIRE